

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 79 autorisant un prélèvement de cent mille francs sur le maximum de la Caisse de réserve.

n° 79

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
9 avril 1910

Numéro JO  
n° 162 du 01/05/1910

Date du numéro  
1 mai 1910

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Considérant que les recettes ordinaires de l'exercice 1909 sont insuffisantes pour faire face aux dépenses que cet exercice a eu à supporter et qui proviennent surtout des dépenses d'exercices clos ou non prévues au budget

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

**Vu** le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Service local en ce qui concerne l'exercice 1909

**Vu** l'arrêté du 4 octobre 1909 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 45,000 francs au budget du Service local, exercice 1909

**Vu** l'arrêté en date de ce jour portant ouverture au budget du Service local, exercice 1909 de crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à la somme de 61.000 frs.

Le conseil d'administration entendu,

**Art. 1er**

— Un prélèvement de cent mille francs sera opéré sur les 114.000 fr. formant le surplus du maximum de la Caisse de réserve du Service local.

---

**Art. 2**

— Cette somme sera versée au compte du Service local, exercice 1909, au titre : Recettes extraordinaires.

---

**Art. 3**

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte des Somalis.

---

---

**P. PASCAL. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général, CASTAING.**